

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 813

8 mai 2007

### SOMMAIRE

AC Technologies .....	39007	Knowledge Gate S.A. ....	39024
Alenca S.A. ....	39009	La Quille S.A. ....	39010
Alpha Investissements S.A. ....	39014	Laubach & Fils Sàrl .....	39001
Amazonia Holding S.A. ....	39000	LOGON Solution Integrator S.A. ....	39000
AMB European Holding .....	39009	Marim S.A. ....	39000
AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l. ..	39009	Marinvest Holding S.A. ....	39001
Amertronic S.A.H. ....	38999	Nevan S.A. ....	39004
Anadir Shipping S.A. ....	39013	Oasie S.à r.l. ....	39019
a.s.b.l. Judo International .....	38985	Oasie S.à r.l. ....	39007
Auberge de l'Our .....	39007	Poppy Acquisition (Lux) S.à r.l. ....	39005
BNL International Investments .....	39016	Restaurant - Bistro Nonnemillen S. à r. l. .....	39001
Continental Media (Lux) S.à r.l. ....	39000	Société Internationale de Travaux Publics S.a. ....	39003
Cybertronic SA .....	39004	Société Luxembourgeoise des Equipements Africains S.A. en abrégé SLEA S.A. .....	39009
Dahab Holdings S.A. ....	38999	SunRelaX S.à r.l. ....	38997
Ecotank S.A. ....	39013	Thewix Radiology .....	38999
Eislecker Daachdecker SA .....	39003	Tomali .....	39014
Emerald First Layer " K " S.A. ....	39004	WA Property Management Holding S.à r.l. .....	38978
E-MO .....	39022	WGRM Holding 5a, S.A. ....	38996
Fayal Holding S.à r.l. ....	39011	WGRM Holding 5c, S.A. ....	39015
H.B.S. S.A. ....	39014		
H.C.T. Holding .....	39013		
HEDF II Spain S.à r.l. ....	38987		
Hydraulique Service S.à r.l. ....	39007		
ICGSLuxhold S.à r.l. ....	39019		

**WA Property Management Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 124.820.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RB IMMOBILIENVERWALTUNG GmbH, a limited liability company («Gesellschaft mit beschränkter Haftung»), incorporated and existing under the laws of Austria, having its registered office at Museumstrasse 32, 6020 Innsbruck, Austria, registered under number FN252438h, here represented by Mr François Lerusse, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal dated February 25, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form - Corporate Name.** There is formed a private limited liability company under the name WA PROPERTY MANAGEMENT HOLDING S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 3. Object.** The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in other Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

**Art. 4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

## Chapter II.- Capital, Shares

**Art. 5. Share capital.** The corporate capital is fixed at twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) represented by one (1) share with a nominal value of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-).

The holders of the share(s) are referred to as the «Shareholders» and individually as a «Shareholder».

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All shares of the Company will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

**Art. 6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 7. Transfer of Shares.** In case of a single Shareholder, the Company's Share held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the share(s) held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

## Chapter III.- Management

**Art. 8. Management.** The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, she/he/it will be referred to as the «Sole Manager». In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter referred to as the «Board of Managers»)

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

**Art. 9. Powers of the sole manager or of the Board of Managers.** In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

**Art. 10. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

**Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of Managers.** The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

**Art. 12. Meeting of the Board of Managers.** In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

#### Chapter IV.- General meeting of shareholders

**Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.** If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

#### Chapter V.- Business year

**Art. 14. Business year.** The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 15. Distribution Right of Shares.** From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

#### Chapter VI.- Liquidation

**Art. 16. Dissolution and Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

#### Chapter VII.- Applicable law

**Art. 17. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2007.

*Subscription - Payment*

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

RB IMMOBILIENVERWALTUNG GmbH, one share .....	1
Total: one share .....	1

The share has been fully paid up, so that the sum of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euro.

*General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, RB IMMOBILIENVERWALTUNG GmbH, representing the entirety of the subscribed capital of the Company and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as Manager of the Company for an undetermined duration:
  - Dr Marcus Mühlberger, born in Innsbruck, Austria, on 14 July 1962, residing at Fallmerayerstrasse 6, A-6020 Innsbruck, Austria.
- 2) The Company shall have its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the party appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

RB IMMOBILIENVERWALTUNG GmbH, une «Gesellschaft mit beschränkter Haftung»), constituée et régie par les lois d'Autriche, ayant son siège social à Museumstrasse 32, 6020 Innsbruck, Autriche, enregistrée sous le numéro FN252438h, représentée par Monsieur François Lerusse, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 février 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

STATUTS

**Titre I<sup>er</sup> .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme - Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WA PROPERTY MANAGEMENT HOLDING S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera

luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Titre II.- Capital, Parts

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par une (1) part sociale ayant une valeur nominale de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-).

Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

Toutes les parts sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 6. Indivisibilité des parts.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 7. Transfert des parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

## Titre II.- Gérance

**Art. 8. Gérance.** La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

**Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.** Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer



et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

**Art. 10. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

**Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de Gérance.** Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 12. Réunion du conseil de Gérance.** En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux réunions.

Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

#### **Titre IV.- Assemblée générale des associés**

**Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés - Votes.** S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales. Le changement de nationalité de la Société requière l'unanimité.

#### **Titre V.- Exercice social**

**Art. 14. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 15. Droit de distribution des parts.** Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

#### **Titre VI.- Liquidation**

**Art. 16. Dissolution et liquidation.** La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

#### **Titre VII.- Loi applicable**

**Art. 17. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

##### *Souscription - Libération*

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

RB IMMOBILIENVERWALTUNG GmbH, une part sociale .....	1
Total: une part sociale .....	1

La part sociale a été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille Euros.

##### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, RB IMMOBILIENVERWALTUNG GmbH, représentant la totalité du capital social de la Société, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1- Est nommé Gérant de la Société pour une période indéterminée:

- Dr Marcus Mühlberger, né à Innsbruck, Autriche, le 14 juillet 1962, résidant à Fallmerayerstrasse 6, A-6020 Innsbruck, Autriche.

2- Le siège social de la Société est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.



Signé: F. Lerusse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2007, Relation: EAC/2007/1649. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007037257/239/386.

(070033499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

### **a.s.b.l. Judo International, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg F 6.960.

#### STATUTS

Entre les soussignés

1) Monsieur Arkadi Rotenberg, de nationalité russe, né le 15 décembre 1951 à St. Petersburg, Gérant d'entreprises, Vice-Président de la Fédération Russe de Judo, Russie, St. Petersburg, Nastavnikov ave. 11, bld. 1 App. 113.

2) Monsieur Boris Rotenberg, de nationalité russe, né le 3 janvier 1957 à St. Petersburg, Gérant d'entreprises, Directeur Générale de la asbl SOCIETE DE DEVELOPPEMENT POUR ARTS MARTIAUX, Russie, St. Petersburg Village Toksovo, Sanatornaya Street, 77.

3) Monsieur Marius Vizer, de nationalité autrichienne, né le 7 novembre 1958 à Moscou, Président de l'Union Européenne de Judo, Autriche, 1050 Vienne, Stolberggasse 1-3/19.

Il a été formé en date de ce jour une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, dont la teneur des statuts est la suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** L'association sans but lucratif porte la dénomination a.s.b.l. JUDO INTERNATIONAL.

**Art. 2. Siège.** Le siège de l'association est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

**Art. 3. Durée et année sociale.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale de l'association commence le 1<sup>er</sup> janvier et expire le 31 décembre.

Le premier exercice va de la date de constitution jusqu'au 31 décembre 2007.

**Art. 4. Objet.** L'objet de l'association est la promotion du judo à travers le monde entier en considérant notamment la culture et la philosophie du judo et en créant un système global d'éducation du judo.

L'activité de l'association consiste notamment à:

- donner un support matériel et financier aux personnes et organisations développant le judo dans les différents pays et zones,

- créer des organisations d'éducation sportive,

- faire de la recherche scientifique sportive,

- publier des activités,

- créer des facilités de sport,

- organiser des compétitions sportives et d'autres entraînements,

- faire des activités éducatives,

- faire toutes autres activités ayant un lien direct ou indirect avec l'objet de l'association.

**Art. 5. Membres.** Le nombre minimum des membres est fixé à 3; le nombre maximum est illimité.

Les membres fondateurs soussignés sont membres de plein droit de l'association.

Tout candidat membre doit présenter sa candidature au conseil d'administration.

Un nouveau membre est seulement admis si l'unanimité du conseil d'administration vote en faveur de l'admission du candidat.

Le vote est fait à main levée sauf si un membre du conseil d'administration demande un vote secret.

**Art. 6. Cotisations annuelles.** L'assemblée générale fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle et la date de son paiement.

Le maximum de la cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 9.500,- EUR par membre.

**Art. 7. Perte de qualité de membre.** La qualité de membre se perd:

- par une lettre de démission adressée au Président du conseil d'administration,

- par l'exclusion décidée par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des votes et causée par un comportement qui est contraire à l'objet de l'association et/ou préjudiciable au bon fonctionnement de l'association.

Le conseil d'administration peut suspendre provisoirement un membre jusqu'à la prochaine assemblée générale qui décidera définitivement sur l'exclusion du membre.

**Art. 8. Assemblée générale.** L'assemblée générale aura lieu au mois de mars à une place au Grand-Duché de Luxembourg, à une date et heure à décider par le conseil d'administration.

L'assemblée générale aura lieu chaque fois que le conseil d'administration le juge utile, ou lorsqu'un cinquième des membres le demande.

Le conseil d'administration convoque par écrit les membres à l'assemblée générale.

La convocation doit être faite au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre à l'assemblée générale moyennant procuration écrite.

Aucun membre ne peut détenir plus que deux procurations.

Chaque membre a une voix.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la simple majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement.

Il est permis de prendre une résolution durant l'assemblée générale qui n'a pas été mise à l'ordre du jour.

L'assemblée générale désigne chaque année un membre comme vérificateur de caisse.

Le vérificateur de caisse contrôle les comptes annuels qui seront présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers dans un dossier qui est déposé au siège.

**Art. 9. Conseil d'administration.** Le conseil d'administration est composé d'au moins trois personnes.

Chaque administrateur doit être membre de l'association.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale pour une durée illimitée.

Les membres du conseil d'administration sont révocables par un vote de l'assemblée générale.

La majorité requise pour révoquer un administrateur est la majorité absolue des membres de l'association.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président, un secrétaire et un trésorier.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour engager l'association.

Le conseil d'administration, sous réserve des droits réservés spécialement par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale, dirige les affaires de l'association et représente l'association dans toutes les procédures et actes judiciaires ou extra-judiciaires.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou même à une tierce personne.

Le conseil d'administration soumet chaque année à l'approbation de l'assemblée générale les comptes financiers de l'année passée et le budget de l'année à venir.

Le conseil d'administration siège autant que nécessaire.

Le conseil d'administration se réunit à la demande de son président ou à la majorité de ses membres.

La convocation est adressée aux membres du conseil d'administration au moins huit jours avant la réunion.

Un membre du conseil d'administration peut donner à un autre membre du conseil d'administration une procuration écrite pour le représenter à la réunion du conseil d'administration ou pour la signature d'un contrat spécifique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés.

**Art. 10. Libéralités.** Conformément à l'article 16 de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée, l'association est en droit de percevoir des libéralités entre vifs ou testamentaires de membres ou de tierces personnes.

**Art. 11. Modification des statuts.** Les statuts sont modifiés en conformité avec les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

**Art. 12. Dissolution.** La dissolution de l'association est régie par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

**Art. 13. Divers.** Tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts est régi par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Fait à Luxembourg, le 21 février 2007 en quatre originaux, chaque partie ayant reçu en original, le quatrième original étant destiné au Registre de Commerce.

A. Rotenberg / B. Rotenberg / M. Vizer.

Référence de publication: 2007037939/2199/100.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01441. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

**HEDF II Spain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.886.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of February,

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

HEDF II LUXEMBOURG S.à r.l. having its registered office at 205, route d'Arlon in L - 1150 Luxembourg, a company incorporated under the laws of Luxembourg on February 21, 2007 with RCS number pending, here represented by Mrs Martine Linster, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 16 February 2007

This proxy, signed *ne varietur*, by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its here above stated capacity, has requested the officiating notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Formation.** There is established by the sole shareholder a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any point in time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

**Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of HEDF II SPAIN S.à r.l.

**Art. 3. Registered Office.** The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches and other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that in the view of the Manager(s) extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

**Art. 4. Object.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 5. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder, owning the entire issued share capital if the Manager(s) so decide(s). If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

## Chapter II.- Capital, Shares

**Art. 6. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (€ 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Authorised Capital.** The authorised capital of the Company is set at two million five hundred thousand euro (€ 2,500,000.-) divided into twenty five thousand (25,000) shares, each with a nominal value of one hundred euro (€ 100.-).

The Manager(s) is (are) authorised, during a period ending 5 years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the issued capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager(s) may determine.

The Manager(s) may in particular determine:

the time and the number of shares to be subscribed and issued;

whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and, whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Manager(s) may delegate to any authorised officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

**Art. 8. Rights and Duties attached to the Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder owning the entire issued share capital of the Company or by a group of shareholders in general meetings of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not appointed amongst them or not.

**Art. 9. Indivisibility of Shares.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

**Art. 10. Transfer of shares.** Where the Company is composed of a sole shareholder, that sole shareholder may freely transfer the shares owned.

Where the Company is composed of more than one shareholder, (i) the shares may be transferred freely amongst existing shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of a general meeting of shareholders. Those providing authorisation must hold collectively at least 75 per cent of the issued capital of the Company.

The transfer of the shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 11. Variation of the Issued capital.** The issued capital of the Company may at any time be increased or decreased, by a resolution of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the Company to go into liquidation.

### Chapter III.- Manager(s)

**Art. 13. Managers.** The Company will be managed and administered by one or several managers, whether shareholders or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders decide(s) upon the compensation of each manager.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

**Art. 14. Powers of the Manager(s).** The Manager(s) is (are individually) vested with the broadest power to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Manager(s).

**Art. 15. Delegation of Powers.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it (them).

**Art. 16. Representation of the Company.** The Company shall be bound towards third parties by the signature of the sole Manager or the sole signature of any one Manager (if there are several Managers) or the sole signature of any person (s) to whom such signatory power has been delegated by the sole Manager or any one Manager (if there are several Managers) but only within the limits of such powers.

**Art. 17. Liability of a Manager.** No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a part to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a Manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Manager(s), the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 17, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contractual rights.

### Chapter IV.- Meeting of shareholders

**Art. 18. General meeting of shareholders.** The sole shareholder shall exercise the powers granted by the 1915 Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

The managers of the Company will be appointed by a resolution of the Company's sole shareholder HEDF II LUX-EMBOURG S.à r.l, whose bylaws provide that the appointment of managers in any of its subsidiaries, present and future requires the affirmative and unanimous vote of its own shareholder, HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II

LIMITED PARTNERSHIP. Accordingly, the Company's shareholder may not adopt any resolution in relation to the appointment of managers without obtaining the affirmative and unanimous vote of HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LIMITED PARTNERSHIP.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) to the shareholders by fax or electronic mail. In such case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by fax or electronic mail to the Company within 15 days of receiving the text.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Manager(s), the auditors or, shareholders representing half (50%) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax, or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meeting of shareholder, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 20. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in April at 2 p.m. local time. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 21. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least seventy five per cent (75%) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least fifty per cent (50%) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

**Art. 22. Minutes of meetings of the shareholders.** The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings, or otherwise, will be signed by the Chairman and by the Secretary, (if any) or by any Manager.

#### Chapter V.- Financial year, Allocation of profits

**Art. 23. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

**Art. 24. Adoption of annual accounts.** At the end of each Company's financial year the accounts are closed, the Manager (s) shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

**Art. 25. Allocation of Profits.** From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation ceases to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend in compliance with Article 6 of these Articles of Incorporation.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Manager(s) may pay out an advance on dividends. The Manager(s) fix (es) the amount and the date of payment of any such advance payment.



## Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution, liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

## Chapter VII.- Varia

**Art. 27. Independent auditor.** The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The independent auditor, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 28. Matters not provided.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with applicable laws.

### *Subscription and payment*

All one hundred and twenty five (125) shares have been subscribed by HEDF II LUXEMBOURG S.à r.l. and fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) is at the disposal of the Company.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately two thousand euro (2,000.- euro).

### *Transitory provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2007.

### *Extraordinary general meeting*

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of managers at one (1) and further resolved to elect the following in their respective capacity as a Manager of the Company for an unlimited period of time:

- HINES INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT LLC, with registered address at 1209 Orange Street in Wilmington, Delaware 19801 (USA)

2. The registered office shall be at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HEDF II LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 205, route d'Arlon à L - 1150 Luxembourg, une société luxembourgeoise constituée en date du 21 février 2007, en voie d'immatriculation au RCS,

ici représentée par Madame Martine Linster, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 16 février 2007.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

### Chapitre I<sup>er</sup> .- Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Formation.** Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de trente (30) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles. Les associés ne peuvent pas être des personnes physiques.

**Art. 2. Dénomination.** La Société adopte la dénomination HEDF II SPAIN S.à r.l.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des Gérant(s).

Des succursales et autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s).

Au cas où le(s) Gérant(s) estimerait (estimeraient) que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré si le ou les Gérant(s) en décide(nt) ainsi. S'il y a plus d'un associé, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

### Chapitre II.- Capital, Parts sociales

**Art. 6. Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Capital autorisé.** Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le ou les Gérant(s) est (sont) autorisé(s), pendant une période prenant fin 5 années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social émis dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le ou les Gérant(s).

Le ou les Gérant(s) peut (peuvent) en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèces ou en nature.

Le ou les Gérant(s) peut (peuvent) déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou des associés lors d'assemblées générales des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales doivent être représentés par un mandataire commun nommé conjointement ou non.

**Art. 10. Cession des parts sociales.** Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés existants et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale. Les associés donnant l'agrément doivent au moins détenir ensemble 75% du capital social émis de la Société.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 11. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social émis peut être augmenté ou réduit à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### Chapitre III.- Gérants

**Art. 13. Gérants.** La Société sera gérée et administrée par un (1) ou plusieurs gérants, associé(s) ou non.

Chaque gérant est nommé pour une durée limitée ou illimitée par l'associé unique ou par les associés, le cas échéant.

Lors de la nomination des gérants, l'associé unique ou les associés, le cas échéant, fixe (fixent) leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou, le cas échéant, les associés pourra (pourront) décider de révoquer un gérant, avec ou sans motif. Chaque gérant pourra également démissionner. L'associé unique ou, le cas échéant, les associés décidera (décideront) de la rémunération de chaque gérant.

La mort, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 14. Pouvoirs du ou des Gérant(s).** Le ou les Gérant(s) a (ont) individuellement le pouvoir le plus étendu pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du ou des Gérant(s).

**Art. 15. Délégation de pouvoirs.** Le ou les Gérant(s) peut (peuvent) conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son (leur) choix.

**Art. 16. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature individuelle du Gérant ou par la signature individuelle d'un Gérant (s'ils sont plusieurs Gérants) ou par la signature individuelle de toute(s) (les)

personne(s) à qui (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant unique ou tout Gérant (s'ils sont plusieurs Gérants) mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 17. Responsabilité d'un Gérant.** Un Gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est Gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) rend ou a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le ou les Gérant(s) l'estime (estiment) recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Gérant, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation ou modification incohérente avec cet article 17 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne tels que légalement en vigueur au moment d'une telle abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

#### Chapitre IV.- Assemblées des associés

**Art. 18. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Les Gérants de la Société seront nommés par résolution de l'associé unique, la société HEDF II LUXEMBOURG S.à r.l. dont les statuts prévoient que la nomination de gérants dans toutes ses filiales, présentes ou futures, nécessite l'accord unanime de son propre associé, HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LIMITED PARTNERSHIP. En conséquence, l'associé de la Société ne pourra prendre aucune résolution relative à la nomination des gérants sans obtenir l'accord unanime de HINES EUROPEAN DEVELOPMENT FUND II LIMITED PARTNERSHIP

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) aux associés par fax ou par courrier électronique. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer par fax ou par courrier électronique à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas, où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation du ou des Gérant(s) du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (50%) du capital social émis. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par fax ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le ou les Gérants.

**Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au(x) Gérant(s) en vertu de la Loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tout acte relatif aux opérations de la Société.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à quatorze heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 21. Procédure, vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise en vertu des Statuts, ou selon le cas, en vertu de la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social émis.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 22. Procès-verbaux des assemblées générales.** Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales d'associés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par un Gérant.

### Chapitre V.- Année sociale, Affectation des bénéfices

**Art. 23. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre.

**Art. 24. Approbation des comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale de la Société, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérants dresse (dressent) un inventaire des biens et des dettes et établit (établissent) les comptes annuels conformément à la Loi.

Le bilan et les comptes de pertes et profits sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social connaissance de ces documents financiers.

**Art. 25. Affectation des bénéfices.** Sur le bénéfice net de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes en conformité avec l'article 6 de ces Statuts.

Le ou les Gérants peut (peuvent) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Le ou les Gérant(s) déterminera (détermineront) le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

**Art. 26. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 27. Réviseur d'entreprises.** La supervision des opérations de la Société pourra et devra dans les cas prévus par la loi, être confiée à un réviseur d'entreprises agréé.

Le réviseur d'entreprises (s'il y en a un) sera élu par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

**Art. 28. Dispositions générales.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et paiement*

Toutes les cent vingt cinq (125) parts sociales ont été souscrites par HEDF II LUXEMBOURG S.à r.l., prénommée et été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) est à la disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi 1915 ont été respectées.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (2.000,-).

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le 31 décembre 2007.

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante agissant en sa qualité d'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre minimum de Gérants et de nommer les personnes suivantes en leur qualité de Gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- HINES INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT LLC, une société enregistrée au 1209 Orange Street à Wilmington, Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique (USA)

2. Le siège social sera au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Linster, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 32CS, fol. 17, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007037281/220/511.

(070034118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2007.

**WGRM Holding 5a, S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.512.

L'an deux mille six, le quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WGRM HOLDING 5a S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 2005, publiée au Mémorial C numéro 661 du 6 juillet 2005.

Ont comparu:

1. ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 911.085.545,- euros dont le siège social est situé à Paris (8<sup>e</sup>), 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n<sup>o</sup> 522 081 317, représentée par Madame Marianne Laigneau;

2. E.D.F. INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 7.441.822.000,- euros dont le siège social est situé à Tour EDF, au 20, place de la Défense, 92050 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n<sup>o</sup> 380 415 125, représentée par Monsieur Pierre Chazerain;

Tous deux ici représentés par Monsieur Van Hees, demeurant professionnellement à Mersch, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Le mandataire ouvre l'assemblée et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Les vingt quatre mille huit cents parts sociales représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de trente et un mille euros), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.



L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation du décès de Monsieur Yves Mauguen et décharge quant à l'exercice de son mandat.
2. Dissolution de la société, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate le décès de Monsieur Yves Mauguen et lui donne entière et pleine décharge quant à l'exercice de son mandat d'administrateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Hubert Demathey, chargé d'affaire au sein de la société ELECTRICITE DE FRANCE, 22, avenue de Wagram, 75382, Paris, France.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans le cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès verbal.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2006, vol. 440, fol. 23, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037845/242/65.

(070034274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

---

**SunRelaX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9391 Reisdorf, 33, rue de l'Ernz.

R.C.S. Luxembourg B 124.003.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le seize janvier.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Monsieur Domenico Corallo, employé privé, né à Bitonto le 6 mai 1958, époux de Madame Marie Elisabeth Fero, demeurant à L-9391 Reisdorf, 33, rue de l'Ernz,

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de bronzage. Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de SunRelaX S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Reisdorf. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Monsieur Domenico Corallo, prénommé.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante Madame Marie Elisabeth Fero, comptable, née à Grevenmacher le 8 mai 1961, demeurant à L-9391 Reisdorf, 33, rue de l'Ernz.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

Le siège social de la société est établi à L-9391 Reisdorf, 33, rue de l'Ernz.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée le comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Domenico, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2007, vol. 620, fol. 37, case 7, DIE / 2007 / 121. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 février 2007.

F. Unsen.

Référence de publication: 2007038025/234/82.

(070020490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

**Dahab Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 17.008.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007038091/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01637. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070035012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

**Thewix Radiology, Société Anonyme.**

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 17C, rue de la Fail.

R.C.S. Luxembourg B 92.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038483/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2007, réf. DSO-CA00301. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070019900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

**Amertronic S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 103.229.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038252/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00072. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

---

**Marim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 51.726.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038251/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02063. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

---

**Amazonia Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 95.289.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038248/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00073. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

---

**Continental Media (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 61, route de Huldange.

R.C.S. Luxembourg B 94.276.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038202/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00083. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

---

**LOGON Solution Integrator S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 65.329.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038438/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00101. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070028032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

---

**Marinvest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 28.612.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038228/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01196. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070034832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

**Laubach & Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.  
R.C.S. Luxembourg B 92.944.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038468/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04619. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070027960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

**Restaurant - Bistro Nonnemillen S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 123.876.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendsieben, den siebzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

Herr Arnold Wagner, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54675 Kruchten, Maximinstrasse 3.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung RESTAURANT - BISTRO NONNEMILLEN S. à r. l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Betreiben eines Restaurants und Bistro mit Ausschank von alkoholischen und nicht alkoholischen Getränken.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

## **Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend vier hundert Euro (EUR 12.400,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert vierundzwanzig Euro (EUR 124,-), welche integral durch Herrn Arnold Wagner, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54675 Kruchten, Maximinstrasse 3, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölf tausend vier hundert Euro (EUR 12.400,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

## **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

## **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neun hundert Euro (EUR 900,-).



## Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

## Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Sascha Betz, Koch, wohnhaft in D-54292 Trier, Alkuinstrasse 11.

Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Arnold Wagner, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D-54675 Kruchten, Maximinstrasse 3.

b) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft bis zum Betrag von ein tausend Euro (EUR 1.000,-) durch seine Einzelunterschrift verpflichten. Darüber hinaus bedarf es den gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Wagner, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 janvier 2007, vol. 364, fol. 10, case 4. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 29. Januar 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007038011/201/100.

(070017954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2007.

**Société Internationale de Travaux Publics S.a., Société Anonyme.**

Siège social: L-9231 Diekirch, 3, rue des Fleurs.

R.C.S. Luxembourg B 91.527.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007038602/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05315. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

**Eislecker Daachdecker SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9573 Wiltz, 4, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 107.650.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038196/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00085. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

**Emerald First Layer " K " S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.090.

—  
**EXTRAIT**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 26 février 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Patrice Gallasin, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, né le 5 septembre 1969 est élu nouvel Administrateur de la société avec effet au 26 février 2007 et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2012.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007038195/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01519. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

**Cybertronic SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 103.237.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038200/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 2007, réf. DSO-CB00084. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

**Nevan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.657.

—  
*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

Le 9 février 2007, il a été décidé:

- 1) D'accepter la démission de SEREN Sàrl (B 110.588), 75, Parc d'activité, L-8308 Capellen, en tant qu'administrateur de la Société.
- 2) D'accepter la démission de SEREN Sàrl (B 110.588), 75, Parc d'activité, L-8308 Capellen, en tant qu'administrateur-délégué de la Société.
- 3) D'accepter la démission de DUNE Sàrl (B 110.593), 75, Parc d'activité, L-8308 Capellen, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

Fait à Wiltz

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2007038289/825/20.

Enregistré à Diekirch, le 14 février 2007, réf. DSO-CB00155. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070025609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

**Poppy Acquisition (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 27.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 122.003.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., a limited partnership organized and incorporated under the laws of Scotland, with its principal place of business at La Plaiderie House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, represented by VCP VI GP PARTNERSHIP, a partnership organized and incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at La Plaiderie House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, in its capacity as General Partner, represented by VCP VI GP LIMITED, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at La Plaiderie House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey and VCP VI GP (UK) LIMITED, a limited company incorporated under the laws of England, with registered office at 54 Jermyn Street, London SW1Y 6LX, United Kingdom, in their capacity as General Partners,

here represented by Ms Stéphanie Alexandrino, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on January 12, 2007,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P. is the sole shareholder of POPPY ACQUISITION (LUX) S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 10, 2006, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the Company). The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary, on January 10, 2007, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*;

- the Company's share capital is presently set at eighteen thousand euro (EUR 18,000.-) represented by seven hundred twenty (720) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of nine thousand five hundred euro (EUR 9,500.-) to bring it from its present amount of eighteen thousand euro (EUR 18,000.-) to twenty-seven thousand five hundred euro (EUR 27,500.-) by the issuance of three hundred and eighty (380) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights as the already existing shares.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon, VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the three hundred and eighty (380) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of nine thousand five hundred euro (EUR 9,500.-).

The amount of nine thousand five hundred euro (EUR 9,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder of the Company decides to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-seven thousand five hundred euro (EUR 27,500.-) represented by one thousand one hundred (1,100) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 1,800.-

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.  
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinzième jour du mois de janvier.  
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., a «limited partnership», existant sous le droit écossais, ayant son établissement principal à La Plaiderie House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, représenté par VCP VI GP PARTNERSHIP, un «partnership» existant sous le droit de Guernsey, ayant son siège social à La Plaiderie House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, dans sa capacité de General Partner, représenté par VCP VI GP LIMITED, une «limited company», constituée sous le droit de Guernsey, ayant son siège social à La Plaiderie House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey et VCP VI GP (UK) LIMITED, une «limited company», constituée sous le droit anglais, ayant son siège social à 54 Jermyn Street, Londres SW1Y 6LX, Royaume Uni, dans leur capacité de General Partners,

représentée par Maître Stéphanie Alexandrino, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 janvier 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P. est l'associé unique de POPPY ACQUISITION (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (la Société), dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 janvier 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations;

- le capital social de la Société est actuellement fixé à dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) représenté par sept cent vingt (720) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., en sa qualité d'associée unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de neuf mille cinq cents euros (EUR 9.500,-) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) à vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27.500,-) par l'émission de trois cent quatre-vingt (380) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Ces faits exposés, VISION CAPITAL PARTNERS VI L.P., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les trois cent quatre-vingt (380) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de neuf mille cinq cents euros (EUR 9.500,-).

Le montant total de neuf mille cinq cents euros (EUR 9.500,-) est à la disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 5.1. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27.500,-) représenté par mille cent (1.100) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 1.800,-

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, vol. 31cs, fol. 67, case 4. — Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007038691/242/118.

(070034968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

---

**Oasie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8015 Strassen, 4, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 78.540.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038219/7479/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02880. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

---

**Hydraulique Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 18, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 90.701.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 5 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007038254/1289/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2007, réf. DSO-CA00290. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070022791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

---

**Auberge de l'Our, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9420 Vianden, 35, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 février 2007.

F. Unsen

Notaire

Référence de publication: 2007038486/234/12.

(070020305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

---

**AC Technologies, Société Anonyme.**

Siège social: L-9970 Leithum, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 107.060.

Im Jahre zweitausendsieben, am neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem handelnden Notar Anja Holtz, im Amtssitz in Wiltz,

Ist erschienen:

Herr Joachim Peter Günster, Kaufmann, wohnhaft in D-85598 Baldham, 30A, Eichhörchenweg  
in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft AC TECHNOLOGIES  
S.A., mit Sitz in L-9970 Leithum, Hausnummer 2, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der

Nummer B 107.060, handelnd aufgrund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 31. Dezember 2006 sowie aufgrund einer Spezialvollmacht ausgestellt von Herrn Dr. Gert Würtenberger, handelnd in seiner Eigenschaft als zeichnungsberechtigter Vertreter der Gesellschaft bürgerlichen RECHTS WUESTHOFF & WUESTHOFF, mit Sitz in München, ohne Eintragung im Handelsregister.

Eine Kopie dieser Vollmacht verbleibt, nach Abzeichnung ne varietur durch den Notar und die erschienene Partei, als Anlage bei der Urkunde.

Der Verwaltungsratsbeschluss vom 31. Dezember 2006 verbleibt als Anlage nach Abzeichnung ne varietur durch die erschienene Partei und den amtierenden Notar bei der durch den amtierenden Notar aufgenommenen Urkunde unter einer vorausgehenden Nummer des Urkundenregisters.

Herr Joachim Günster ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft AC TECHNOLOGIES S.A. ist aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den verhandelnden Notar am 4. März 2005 gegründet worden. Diese Urkunde wurde im «Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations», vom 28. Juli 2005 Nummer 754 veröffentlicht. Die Satzung wurde mehrfach geändert und zuletzt gemäss Urkunde aufgenommen durch den verhandelnden Notar, am heutigen Tag, unter einer vorausgehenden Nummer des Urkundenregisters.

2. Laut Satzung beläuft sich das Gesellschaftskapital auf einundfünfzigtausend und siebenhundertsechzig Euro (51.770,- €) eingeteilt in einundvierzigtausend und vierhundertsechzehn Aktien (41.416) mit einem Nennwert von einem Euro fünfundzwanzig Cents (1,25 €).

3. Gemäss Artikel 5 kann das Gesellschaftsvermögen auf fünftausend Euro (5.000,- €) erhöht werden durch Schaffung und Ausgabe von viertausend (4.000) neuer Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro fünfundzwanzig Cents (1,25 €) pro Aktie. Die Aktien können mit einem Aufgeld von bis zu insgesamt zwei Millionen Euro (2.000.000,- €) ausgegeben werden. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt im Rahmen des genehmigten Kapitals das tatsächliche Gesellschaftskapital zu den von ihm festgehaltenen Bedingungen zu erhöhen.

4. In der vorerwähnten Verwaltungsratssitzung vom 31. Dezember 2006 hat der Verwaltungsrat beschlossen, die bereits per Verwaltungsratsbeschluss vom 10. April 2006 beschlossene Kapitalerhöhung zeitlich zu verlängern, so dass im Rahmen der am 6. April 2006 festgehaltenen Kapitalerhöhung die Zeichnungsfrist für neu auszugebende Aktien auf den 31. März 2008 verlängert wurde. Die vorliegende Kapitalerhöhung fusst damit auf dem Verwaltungsratsbeschluss vom 10. April 2006, der notariellen Urkunde vom 6. September 2006 ordnungsgemäss beigelegt ist. Das Stammkapital erhöht sich jetzt auf die Summe von einundfünfzigtausend und neunhundertsebenund- fünfzig Komma fünfzig Euro (51.957,50 €) durch Schaffung und Ausgabe von einhundertfünfzig (150) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro fünfundzwanzig Cents (1,25 €), sowie einem Aufgeld von siebenhundert und achtundvierzig Komma sieben fünf Euro (748,75 €) pro Aktie. Die neu geschaffenen Aktien geben Anrecht auf die gleichen Rechte wie die Altaktien. Die neu geschaffenen Aktien wurden von der oben erwähnten Gesellschaft deutschen RECHTS WUESTHOFF & WUESTHOFF GbR gezeichnet und eingezahlt. Die Summe von einhundertsebenundachtzig Komma fünfzig Euro (187,50 €) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung. Der verhandelnde Notar bestätigt dies ausdrücklich aufgrund einer Pfändungsbestätigung ausgestellt durch BANKHAUS DRESDNER BANK AG MÜNCHEN, mit Sitz in München. Zeichnungsscheine der Neuaktionäre sowie Zeichnungsverzicht der Altaktionäre wurden dem verhandelnden Notar vorgelegt.

5. Im Anschluss an die vorliegende Kapitalerhöhung erhält der Artikel 5 Absatz 1 der Satzungen folgenden Wortlaut:

« **Art. 5. (Absatz 1).** Das gezeichnete Kapital beträgt einundfünfzigtausend und neunhundertsebenund- fünfzig Komma fünfzig Euro (51.957,50 €) eingeteilt in einundvierzigtausend und fünfhundertsechundsechzig Aktien (41.566) mit einem Nennwert von einem Euro fünfundzwanzig Cents (1,25 €)»

#### *Kostenabschätzung*

Die Kosten der vorliegenden Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft und werden auf ungefähr 2.500,- € abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparanten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Günster, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 6 février 2007, vol. 321, fol. 43, case 10. — Reçu 1.125 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehren auf Stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 13. Februar 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007038066/2724/65.

(070026346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.



**Société Luxembourgeoise des Equipements Africains S.A. en abrégé SLEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.  
R.C.S. Luxembourg B 107.961.

En date du 8 septembre 2006, l'Assemblée Générale a pris acte de la démission de Madame Marlène Walgraef avec effet au 31 août 2006.

A cette même date, l'Assemblée Générale a décidé de nommer comme administrateur Madame Ludgarde Abbeoos, gérante de pharmacie, demeurant à B-1745 Opwijk, 9, Fabriekstraat en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SLEA S.A.

Y. Tilmant

*Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2007038318/800682/19.

Enregistré à Diekirch, le 14 février 2007, réf. DSO-CB00162. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070030041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

---

**Alenca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 76.193.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007037988/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00616. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

---

**AMB European Holding, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 90.005.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 février 2007.

M. Schaeffer

*Notaire*

Référence de publication: 2007038764/5770/12.

(070034908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

---

**AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 115.812.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 février 2007.

M. Schaeffer

*Notaire*

Référence de publication: 2007038766/5770/12.

(070034921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

---

**La Quille S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 61.952.

L'an deux mille sept, le douze février.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA QUILLE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 61.952 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial, Série C n ° 150 du 12 mars 1998.

Les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 14 mai 2001, publié au Mémorial, Série C n ° 1061 du 24 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Monsieur le Président nomme secrétaire Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale constituant l'intégralité du capital social de € 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées à la présente les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation
2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
3. Divers.
- 4.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, née à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), le 31 octobre 1966.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: P. Schmit, S. Bortolus, G. Schneider, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 15 février 2007, REM 2007/329. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007038683/5770/58.

(070034942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

**Fayal Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.596.

In the year two thousand seven, on the fourteenth day of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SAN HOLDINGS INTERNATIONAL LTD, having its registered office at P.O. Box 173, Kingston Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Diyor Yakubov, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 19, 2007.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of FAYAL HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on November 14, 2006, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* number 2390 of December 22, 2006.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to suppress the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to convert the share capital of the Company from euro (EUR) into US dollars (USD), at an exchange rate applicable on the 14th day of February, 2007, i.e. one point three zero two four US dollar (USD 1.3024), for one euro (1.-), so that the share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares without designation of a nominal value is converted into sixteen thousand two hundred eighty US dollar (16,280.- USD) represented by five hundred (500) shares without designation of a nominal value.

*Third resolution*

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one thousand two hundred twenty US dollar (1,220.- USD) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand two hundred eighty US dollar (16,280.- USD) to seventeen thousand five hundred US dollar (17,500.- USD) without issuing any new shares.

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the sole shareholder so that the amount of one thousand two hundred twenty US dollar (1,220.- USD) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

The sole shareholder decides to reintroduce a nominal value of thirty-five US Dollar (35.- USD) per share.

*Fifth resolution*

The sole shareholder decides to amend article 5 first paragraph of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 5. (first paragraph).** The Company's corporate capital is fixed at seventeen thousand five hundred US dollar (USD 17,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of thirty-five US dollar (USD 35.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

*Costs*

For the purpose of the registration, the amount of USD 1,220.- is estimated at EUR 936.73.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SAN HOLDINGS INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à P.O. Box 173, Kingston Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Diyor Yakubov, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 janvier 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société FAYAL HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée par acte notarié, en date du 14 novembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2390 du 22 décembre 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide la conversion de la monnaie d'expression du capital social de Euro (EUR) en US dollar (USD) sur base d'un taux d'échange daté du 14 février 2007, à savoir un point trois zéro deux quatre US dollar (USD 1,3024) pour un Euro (EUR 1,-), c'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale est converti en un montant de seize mille deux cent quatre vingt US dollar (16.280,- USD) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de mille deux cent vingt US dollar (1.220,- USD) pour le porter de son montant actuel de seize mille deux cent quatre vingt US dollar (16.280,- USD) à dix-sept mille cinq cents US dollar (17.500,- USD) sans émission de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'associée unique de sorte que le montant de mille deux cent vingt US dollar (1.220,- USD) est à la disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant.

*Quatrième résolution*

L'associée unique décide de rétablir une valeur nominale de trente-cinq US dollar (35,- USD) par parts sociales.

*Cinquième résolution*

L'associée unique décide modifier l'article 5 paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (1<sup>er</sup> paragraphe).** Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cents US dollar (USD 17.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente-cinq US dollar (USD 35,-), toutes souscrites et entièrement libérées.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de USD 1.220,- est évalué à EUR 936,73.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Yakubov, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 32CS, fol. 11, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007038705/220/106.

(070034902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

---

**H.C.T. Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 73.114.

---

Les comptes annuels et l'annexe au 31 mars 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

STRATEGO TRUST S.A.

*Domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2007038211/792/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01144. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

---

**Ecotank S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 119.021.

---

*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 février 2007*

L'assemblée générale:

- décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007,

- décide de nommer M. Fabrice Maire demeurant 30, rue du Dr Klein, L-5630 Mondorf-Les-Bains, en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour. Le mandat de M. Maire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007,

- Décide de renouveler le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes pour une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038284/2704/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

---

**Anadir Shipping S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 114.259.

---

*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 février 2007*

L'assemblée générale:

- décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007,

- décide de nommer M. Fabrice Maire demeurant 30, rue du Dr Klein, L-5630 Mondorf-Les-Bains, en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour. Le mandat de M. Maire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007,

- Décide de renouveler le cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes pour une année, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038297/2704/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007, réf. LSO-CC00870. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070034298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

**Tomali, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 410.000,00.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.867.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

Le 2 février 2007 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Les associés ont décidé unanimement:

- 1) De nommer Monsieur Heberle Jean-Luc, né le 9 mai 1967; 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz; en tant que gérant pour une période de 6 années.
- 2) Madame De Sousa Monique cède à Monsieur Heberle Jean-Luc 195 parts de la Société.

Le prix de cession a été réglé entre les parties.

Certifié conforme

M. De Sousa / J.-L. Heberle

Référence de publication: 2007038300/825/19.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2007, réf. DSO-CB00181. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070029684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Alpha Investissements S.A., Société Anonyme,**

(anc. H.B.S. S.A.).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 66.531.

L'an deux mille sept, le vingt février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de H.B.S. S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 29 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N ° 897 du 11 décembre 1988.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Madame Sylvie Arpea, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la société en ALPHA INVESTISSEMENTS S.A. et modification afférente à l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante: La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi



que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

3. Modification afférente à l'article 2 des statuts.

4. Modification de l'article 13 des statuts.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

*Première résolution*

La dénomination sociale de la société est changée en ALPHA INVESTISSEMENTS S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALPHA INVESTISSEMENTS S.A.»

*Deuxième résolution*

L'article 2 des statuts concernant l'objet social de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

*Troisième résolution*

L'article 13 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Arpea, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, vol. 32CS, fol. 15, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007037854/230/65.

(070034591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

**WGRM Holding 5c, S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.522.

L'an deux mille six, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WGRM HOLDING 5c, S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 février 2005, publiée au Mémorial C numéro 668 du 7 juillet 2005.

Ont comparu:

1. ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital de 911.085.545,- euros dont le siège social est situé à Paris (8<sup>ème</sup>), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 522 081 317, représentée par Madame Marianne Laigneau;

2. E.D.F. INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 7.441.822.000,- euros dont le siège social est situé à Tour EDF, au 20, place de la Défense, 92050 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 380 415 125, représentée par Monsieur Pierre Chazerain;

Tous deux ici représentés par Monsieur Van Hees, demeurant professionnellement à Mersch, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les vingt-quatre mille huit cents parts sociales représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de trente et un mille euros), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation du décès de Monsieur Yves Mauguen et décharge quant à l'exercice de son mandat.
2. Dissolution de la société, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915.
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate le décès de Monsieur Yves Mauguen et lui donne entière et pleine décharge quant à l'exercice de son mandat d'administrateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Hubert Demathey, chargé d'affaire au sein de la société ELECTRICITE DE FRANCE, 22, avenue de Wagram, 75382, Paris, France.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans le cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2006, vol. 440, fol. 34, case 12. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007037847/242/65.

(070034276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

**BNL International Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 40.924.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of February.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., a société anonyme, with registered office at 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under registration number B 40924 (the «Company»), incorporated by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated July 16, 1992, published in the Mémorial C number 533 of November 19, 1992 and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated June 5, 2003, published in the Mémorial C number 747 of July 15, 2003.

The meeting was presided by Andreas Heinzmann, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Lara Aherne, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Philipp Mössner, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Change of the corporate purpose of the Company and subsequent amendment of Article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the change of the corporate purpose of the Company.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the one hundred and ten thousand (110,000) shares representing the whole corporate capital of one hundred and ten million euro (110,000,000.- €) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution which was taken unanimously:

#### **Sole resolution**

The general meeting decides to change the corporate purpose of the Company and to subsequently amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

« **Art. 4.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations in Luxembourg and foreign companies, the undertaking of financial operations in any form whatsoever in the Grand Duchy of Luxembourg or in foreign countries, and may borrow and raise funds in any form as well as perform all operations directly or indirectly linked to the activities described in this article, including but not limited to, the issue and placement of bonds, notes and other debt or equity instruments and the performance of all kind of operations in securities or foreign currencies.

In general, the company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including hedging transactions with respect to any debt issue and any techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may establish subsidiaries in the Grand Duchy of Luxembourg and foreign countries.

The Company belongs to the BANCA NAZIONALE DEL LAVORO GROUP, with a coordination function, under patrimonial, financial and organisational aspects, of the Group shareholding.

As like that, the Company is required to follow the directives issued by the Parent Company for the carrying out of instructions given by the BANCA D'ITALIA in the interest of the Group stability. In the same way, the Company must oblige the companies under its control to comply with same instructions.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille sept, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., une société anonyme ayant son siège social sis 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40924 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 533 du 19 novembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 2003, publié au Mémorial C, numéro 747 du 15 juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Andreas Heinzmann, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Lara Aherne, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Philipp Mössner, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement d'objet social de la Société et modification subséquente de l'Article 4 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'objet social.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les cent dix mille (110.000) actions représentant l'intégralité du capital social de cent dix millions d'euros (110.000.000,- €) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

#### *Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet social la détention de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'engagement dans des opérations financières de quelque manière que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg et dans d'autres pays; l'emprunt ou la collecte de fonds sous toutes les formes ainsi que l'accomplissement de toutes opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans le présent article, incluant sans limitation l'émission et le placement d'obligations, prêts et autres dettes ou instruments de capitaux et l'accomplissement de toutes sortes d'opérations de valeurs mobilières ou de devises étrangères.

De façon générale, la société pourra utiliser tous techniques et instruments en relation avec ses actifs ou investissements pour leur gestion efficiente, y compris des transactions de couverture relatives à toutes les émissions de dettes ainsi que tous techniques et instruments de protection contre les risques de change et d'intérêt et procéder à toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

La Société peut constituer des filiales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société fait partie du GROUPE BANCA NAZIONALE DEL LAVORO avec une fonction de coordination, sous l'aspect patrimonial, financier et organisationnel, des participations du Groupe.

En tant que telle, la Société est tenue de suivre les directives émises par la maison-mère pour l'exécution des instructions données par la BANCA D'ITALIA dans l'intérêt de la stabilité du Groupe. De même la Société est tenue de faire observer ces mêmes instructions aux sociétés dont elle détient le contrôle.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Heinzmann, L. Aherne, P. Mössner, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, vol. 32CS, fol. 1, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007037827/212/123.

(070034313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

**Oasie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8015 Strassen, 4, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 78.540.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007038217/7479/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02879. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

**ICGSLuxhold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 122.188.

In the year two thousand and six, on the seventeen day of October,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg-City, undersigned,

INVESTMENT CIRCLE GERMANY-SPAIN S.A., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Velázquez 17, Madrid, Spain whose registration number with the Mercantile Registry of Madrid is A84702588, (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of ICGSLuxhold S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of € 12,500.-, having its registered office at 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is pending and incorporated by a deed drawn up by the notary Henri Hellinckx on 11 October 2006 and whose articles have not yet been published in the Mémorial C (the «Company»);

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 12 of the Articles and of articles 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) by creating and issuing five hundred (500) new shares having each a par value of twenty-five Euro (Euro 25.-) (the «New Shares») with a share premium in the amount of ninety-nine million nine hundred forty-five thousand two Euro and four cent (€ 99,945,002.04).

*Subscription and Description of the contribution in kind*

The Sole Shareholder, here represented by Hubert Janssen, prenamed, declare to subscribe to the New Shares, as well as the related share premium and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of all its assets and liabilities («universalité») of the Sole Shareholder as follows as at 17 October 2006:

Assets	EUR	Liabilities	EUR
Cash at Bank . . . . .	6,513,574.04	Share capital . . . . .	80,012,024.00
Loan to ICGRedpartner S.à r.l. & CIE SECS . . . . .	33,500,000.00	Share premium . . . . .	19,987,976.00
Receivables . . . . .	59,963,928.00		100,000,000.00
		Debt . . . . .	35,000.00
ICGSLuxhold S.à r.l. . . . .	<u>15,000.00</u>	Loss carry forward . . . . .	<u>- 42,497.96</u>

Total . . . . . 99,992,502.04 Total: . . . . . 99,992,502.04

In addition to the items appearing above, the assets and liabilities of the Sole Shareholder are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could be attached thereto.

Such contribution constitutes all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed («universalité»), with a balance sheet value of ninety-nine million nine hundred ninety-two thousand five hundred and two Euros and four cents (€ 99,992,502.04), are documented in the form of a balance sheet, which will remain here annexed (the «Balance Sheet»).

The total net value of this contribution in kind is valued at ninety nine million nine hundred fifty-seven thousand five hundred two Euro and four cents (EUR 99,957,502.04) of which twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) being allocated to the share capital account and ninety-nine million nine hundred forty-five thousand two Euro and four cent (€ 99,945,002.04) being allocated to share premium.

Proof of the existence of the contribution in kind has been given to the under-signed notary by a copy of the articles of association of the Sole Shareholder, the Balance Sheet and the valuation report of the Managers Company attesting of the valuation of the contribution in kind, those documents remaining here attached.

The Sole Shareholder here represented as stated here-above, expressly declares that:

- there exist no pre-emption rights nor other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the assets and liabilities contributed to the Company be transferred to it;
- all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of the Company of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalise the transmission of all the assets and liabilities of the Sole Shareholder and to render it effective anywhere and towards any third party.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder acknowledges that the contribution of its all assets and liabilities to the Company includes the five hundred (500) shares of the Company existing prior to the contribution in kind (the «Pre-existing Shares») having each a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and issued at the time of the incorporation of the Company together with the share premium of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-) related to the Pre-existing Shares (the «Pre-Existing Share Premium»).

Therefore, the Sole Shareholder resolves to cancel these Pre-existing Shares and the Pre-Existing Share Premium and to reduce the issued share capital of the Company from its current amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) together with the reduction of the share premium attached to the New Shares with the corresponding amount of the Pre-Existing Share Premium.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decisions, which shall read as follows:

«Share capital

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred shares (500) shares of twenty-five Euros (Eur 25.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

#### *Pro rata contribution tax payment exemption request*

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (the universality), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares and share premium by a Luxembourg company, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight thousand Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.



### Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le dix-sept octobre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

INVESTMENT CIRCLE GERMANY-SPAIN S.A., une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit espagnol et dont le siège social se situe au Velázquez 17, Madrid, immatriculée au Registre du Commerce de Madrid sous le numéro A84702588, (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de ICGSLuxhold S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée en vertu d'un acte du notaire instrumentant du 11 octobre 2006, ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg est en cours, et dont la publication des statuts au Mémorial C est en cours (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 12 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

#### Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital émis de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à vingt cinq mille Euros (25.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros chacune (25,- EUR) (les «Nouvelles Parts Sociales») avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quarante-cinq mille deux Euro et quatre centimes (€ 99.945.002,04) (la «Prime d'émission»).

#### Souscription et Description de l'apport en nature

L'Associé Unique, ici représenté par Hubert Janssen, prénommé, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales, ainsi que la prime d'émission liée et les libérer intégralement par apport en nature, consistant en tous les actifs et passifs («universalité») de l'Associé Unique comme il suit au 17 octobre 2006:

Actifs	EUR	Passifs	EUR
Espèces en banque . . . . .	6.513.574,04	Capital social . . . . .	80.012.024,00
Prêt consenti à ICGRedpartner S.à r.l. & CIE SECS . . . . .	33.500.000,00	Prime d'émission . . . . .	19.987.976,00
Créances . . . . .	59.963.928,00		100.000.000,00
		Dettes . . . . .	35.000,00
ICGSLuxhold S.à r.l. . . . .	15.000,00	Perte reportée en avant . . . . .	- 42.497,96
Total . . . . .	99.992.502,04	Total: . . . . .	99.992.502

En plus des points ci-dessus, les actifs et passifs de l'Associé Unique sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus, qui pourraient ou pourront y être attachés.

Un tel apport est constitué de tous les actifs et passifs tels que définis dans l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, tel que modifié, lequel prévoit une exemption du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés («universalité»), avec une valeur bilantielle de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-douze mille cinq cent deux Euros et quatre cents (€ 99.992.502,04), sont libellés dans un bilan, qui restera ci-après annexé (le «Bilan»).

La valeur nette totale de cet apport en nature est évaluée à quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent deux Euros quatre centimes (99.957.502,04 EUR) dont douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) sont alloués au compte de capital social et quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quarante-cinq mille deux Euro et quatre centimes (€ 99.945.002,04) étant alloués au compte de prime d'émission.

La preuve de l'existence de cet apport en nature a été fournie au notaire instrumentant par copie des statuts de l'Associé Unique, le Bilan et un rapport d'évaluation des Gérants de la Société attestant de l'évaluation de l'apport en nature, ces documents restant ci-annexés.

L'Associé Unique, ici représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- il n'existe aucun droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels toute personne peut être autorisée à demander à ce que tous les actifs et passifs apportés à la Société lui soit transférés;

- toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de la Société de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission de tous les actifs et passifs de l'Associé Unique et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît que l'apport de tous ses actifs et passifs à la Société inclut les cinq cents (500) parts sociales de la Société avant l'apport en nature (les «Parts Sociales Pré-existantes») ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) et émises à la constitution de la Société ensemble avec une prime d'émission de deux mille cinq cent euros (EUR 2.500,-) (la «Prime d'émission Pré-existante»).

En conséquence, l'Associé Unique décide d'annuler les Parts Sociales Pré-existantes et Prime d'émission Pré-existante et de réduire (i) le capital sociale émis de la Société de son montant actuel de vingt cinq mille Euros (25.000,- EUR) à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) et (ii) la prime d'émission attachée aux Nouvelles Parts Sociales du montant de la Prime d'émission Pré-existante.

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus, qui aura la teneur suivante:

«5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR), chacune (les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

#### Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises et une prime d'émission par une société luxembourgeoise, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ huit mille Euros.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 155S, fol. 85, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007037832/211/191.

(070034678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

#### **E-MO, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.912.

#### STATUTS

L'an deux mille sept, le seize février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1 - Madame Leslie Rosita Jaqueline Vandenbussche, Ingénieur-Architecte, épouse de Monsieur Charlie Léon Adriaan Boon-Bellinaso, née le 13 avril 1978 à Liège (B), demeurant à L-3825 Schifflange, 31, Schefflengerberg.

2.- Monsieur Stéphane Bagat, Architecte DPLG, né le 22 février 1977 à Forbach (F), demeurant à F-57000 Metz, 22, rue des Loges.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de E-MO.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Redange-sur-Attert.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente d'immeubles, la mise en valeur, la location, la promotion d'immeubles et de biens immobiliers.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, mobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts
1.- Par Madame Leslie Rosita Jaqueline Vandebussche, le comparant sub 1) . . . . .	50
2.- Par Monsieur Stéphane Bagat, le comparant sub 2) . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeurs des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. La gérance peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 9.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès verbal unique.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 11.** Le ou les gérant (s) ne contracte(nt) en raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 13.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 %(cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- Le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital.

**Art. 14.** Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

**Art. 15.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille sept.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à EUR 1.500,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8510 Redange-sur-Attert, 47, Grand-rue.

2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Madame Leslie Rosita Jaqueline Vandebussche, Ingénieur-Architecte, épouse de Monsieur Charlie Léon Adriaan Boon-Bellinaso, née le 13 avril 1978 à Liège (B), demeurant à L-3825 Schifflange, 31, Schefflengerberg.

- Monsieur Stéphane Bagat, Architecte DPLG, né le 22 février 1977 à Forbach (F), demeurant à F-57000 Metz, 22, rue des Loges.

3.- La société est engagée par la signature individuelle d'un des gérants de la société.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Vandebussche, S. Bagat, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2007, Relation: EAC/2007/1292. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007037924/272/108.

(070034355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

**Knowledge Gate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.852.

Le bilan et l'annexe légale au 31 mai 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 février 2007.

*Pour FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA*

Signature

Référence de publication: 2007038145/1004/14.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2007, réf. DSO-CB00143. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070025023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.